



VERSAILLES

3, rue Guy Gouyon du Verger 94 112 Arcueil cedex

Tel : 08 11 11 03 84 Mail : [s3ver@snes.edu](mailto:s3ver@snes.edu) Fax : 01 41 24 80 62

Cher(e) collègue,

Les groupes de travail paritaires académiques ont vérifié du 16 au 22 janvier les vœux et les barèmes des demandeurs de mutation pour la phase inter académique. **Le recto de ce courrier contient les informations concernant votre situation personnelle. Les commissions d'affectation auront lieu du 4 au 8 mars.**

**Un important travail a été conduit par les élus académiques dans cette première étape du mouvement inter.** Nous avons obtenu la correction de nombreuses erreurs ou oublis. Ces corrections ont été facilitées lorsque nous disposions de votre fiche syndicale de suivi individuel, outil indispensable pour connaître précisément votre situation et vous défendre avec efficacité. **Les élus du SNES sont allés jusqu'au conflit avec l'Administration pour imposer le respect de l'équité de traitement dont celle-ci voulait s'exonérer, quitte à léser les personnels de l'académie de Versailles par rapport à ceux des autres académies** (attribution de l'année de séparation pour l'année de stage, du rapprochement de conjoint pour les pacsés 2011 ayant fait des déclarations de revenus séparées, voir notre site). Les travaux ont, d'autre part, pris un retard d'une hauteur inédite en raison de la lenteur, de la variation et de l'approximation des réponses de l'Administration dans l'examen des dossiers, conduisant à la mise en suspens d'un nombre élevé de situations.

**Le mouvement 2013 se situe dans un contexte nouveau et paradoxal.** Suite aux luttes de ces dernières années conduites par les personnels, le Gouvernement a affirmé refaire de l'Education nationale une priorité à travers la sanctuarisation du budget de l'Education nationale et des créations d'emplois pour les cinq prochaines années, d'une part, et une loi d'orientation visant à refonder l'Ecole, d'autre part.

**Ces annonces positives ne débouchent cependant pas sur les mesures d'ampleur attendues** pour reconstruire le Service public d'Education laminé sous le précédent pouvoir et sur l'abandon de réformes régressives mises en œuvre par celui-ci (LPC, socle commun, réforme des lycées...). Le Gouvernement met en chantier, au contraire, **des orientations inacceptables qui menacent d'éclatement le Service public d'Education** (régionalisation de l'Orientation, des formations professionnelles, externalisation des enseignements artistiques...) et s'inscrivent, sans que le terme soit employé, dans la logique d'une Ecole du socle (rattachement du collège à l'Ecole primaire, réduction de la scolarité obligatoire à l'acquisition du seul socle, mise en cause des qualifications des enseignants...), en contradiction avec les aspirations et les besoins d'élévation des qualifications de notre société.

**Le choix de l'austérité conduit sur les cinq prochaines années à des créations d'emplois insuffisantes au regard de la hausse des effectifs** dans le Second degré et financées par des suppressions dans d'autres ministères. **Les causes de la crise de recrutement sont esquivées :** refus de procéder à des pré-recrutements pour reconstituer les viviers et améliorer la réussite aux concours, de revaloriser les salaires et les carrières alors que nous sommes parmi les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation parmi les moins bien payés de l'Union européenne...

**Le Ministère laisse ainsi perdurer la pénurie de personnels titulaires organisée par le précédent pouvoir et renie ses engagements :**

- stagiaires qui continuent à être utilisés comme moyens d'enseignement avec une décharge qui reste de 3h à la prochaine rentrée **et seront à nouveau nommés sur des emplois de titulaires, ce qui ampute les possibilités de mutation à l'inter comme à l'intra**

- recrutement anticipé de la session 2014 de 12 000 étudiants-contractuels pour la rentrée 2013, placés devant élèves, sans formation, payés à mi-temps pour un service de 6h alors qu'avant 2009, à même niveau de recrutement et dans les mêmes conditions de service, ils étaient fonctionnaires stagiaires payés à temps plein.

Le rétablissement d'un mouvement national amélioré alimenté par le nombre de postes à la hauteur des besoins réels du système éducatif passe nécessairement par une politique de promotion de l'emploi public, faisant de l'Education et de la revalorisation de nos métiers (salaires et conditions de travail) une véritable priorité budgétaire.

Pour le SNES, d'autres choix pour les services publics et notamment le Second degré sont nécessaires dans l'intérêt des personnels et de la réussite des jeunes, ce qui suppose l'abandon des réformes en cours.

**C'est pourquoi le SNES, porteur de projets alternatifs et progressistes, appelle tous les personnels à participer à la journée de grève et de manifestation nationale dans la Fonction publique le jeudi 31 janvier pour en faire une réussite.**

Cordialement

**Les commissaires paritaires académiques du SNES**



**Salaires, emplois,  
conditions de travail,  
journée de carence**

**Manifestation à Paris  
Rdv : Port Royal à 14 h**

### **Groupe de travail balai du mardi 29 janvier**

Selon la note de service, seuls les barèmes rectifiés à l'issue des GT barèmes du 16 au 22 janvier, peuvent être contestés jusqu'au 25 janvier 2013.

Cependant, en cas d'erreur manifeste de l'Administration, la contestation est également recevable.

Par écrit, adressez vos contestations à la DPE, 3, boulevard de Lesseps, 78 017 Versailles cedex ou par fax au 01 30 83 40 27.

Nous vous conseillons de nous transmettre, à la section académique, copie de vos demandes de contestation des barèmes.

### **Se syndiquer, c'est déjà agir**

**Le syndicat est notre outil  
de défense collective. Le  
renforcer est aussi une  
action efficace :**

adhérez, ré-adhérez, faites  
adhérer au SNES pour  
- reconstruire un Service  
public juste et ambitieux  
- revaloriser nos salaires et  
nos métiers  
- reconquérir des droits  
sociaux.

## Calendrier prévisionnel 2013 Carrière et mutations



### ALERTE SITUATION PARTICULIERE !

#### INTER 2013

Groupe de travail balai vœux et barème	Mardi 29 janvier
FPMN affectations	Lundi 5 mars au vendredi 16 mars
<b>LISTES D'APTITUDE</b>	
CAPA Accès au corps des certifiés	Vendredi 22 mars
CAPA Accès au corps des agrégés	Mercredi 27 mars
<b>NOTATION ADMINISTRATIVE</b>	
CAPA Agrégés	Vendredi 31 mai
CAPA Certifiés	Mercredi 24 avril
CAPA CPE	Vendredi 5 avril
CAPA Co-Psy	Mardi 28 mai
<b>CONGE FORMATION</b>	
Mercredi 17 avril	
<b>TABLEAU d'AVANCEMENT</b>	
CAPA Hors classe agrégés	Jeudi 25 avril
CAPA Hors classe certifiés	Mercredi 3 juillet
CAPA Hors classe CPE	Lundi 10 juin
CAPA Accès au grade de DCIO	Mercredi 23 janvier
<b>INTRA 2013</b>	
Saisie de vœux (dates prévisionnelles)	Entre le 20 mars et le 2 avril
Groupe de travail mouvement spécifique	Mercredi 15 mai
Groupe de travail de vérification des vœux et barèmes	Jeudi 16 mai au mardi 22 mai
FPMA affectations	Mardi 18 juin au vendredi 21 juin

#### Attribution de la bonification d'une année de séparation pour l'année de stage en cas de rapprochement de conjoint

##### Vous êtes concerné(e) si vous remplissez ces trois conditions :

- Vous êtes en rapprochement de conjoint.
- Vous étiez déjà considérés comme conjoints au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de stage selon les critères de l'Administration (mariage, pacs, enfant reconnu avant le 1<sup>er</sup> septembre de ladite année).
- Vous avez effectué votre année de stage dans un département différent de celui de l'activité professionnelle de votre conjoint qui a exercé pendant une durée d'au moins six mois lors de ladite année.

*Nouveauté prévue dans la note de service du 8 novembre 2013 organisant le mouvement national : les fonctionnaires stagiaires en rapprochement de conjoint peuvent prétendre à une année de séparation pour leur année de stage.*

##### Cette rédaction introduit une double iniquité :

- Elle s'oppose au principe général de la bonification pour une année de séparation définie par le Ministère qui dispose que seuls les personnels titulaires d'un poste dans le Second degré peuvent en bénéficier. Or les stagiaires ne sont pas titulaires d'un poste. Cela crée ainsi une rupture de traitement pour des personnels remplissant les mêmes fonctions : des personnels stagiaires, ATER, AMN, doctorant contractuel peuvent la faire valoir alors que les mêmes personnels ayant la qualité de titulaire n'y ont pas droit.
- Elle excluait, à l'origine, les personnels titulaires en rapprochement de conjoint ayant été séparés professionnellement de leur conjoint durant leur année de stage.

⇒ Le Ministère a décidé de revenir sur cette dernière disparité de traitement, en donnant l'ordre de prendre en compte également l'année de séparation éventuelle au titre de l'année de stage pour les fonctionnaires actuellement titulaires en rapprochement de conjoint. **Mais il n'a effectué aucune publicité de ce changement de règle lors de la saisie des vœux et de la remontée des dossiers de mutation** par les collègues qui n'ont donc pas eu l'information pour fournir les pièces justificatives nécessaires.

Saisi par les élus du SNES qui n'ont été informés de cette modification que lors de la réception du projet de barème de l'Administration, **le Rectorat refusait de revoir la situation de tous les personnels concernés**. Il ne voulait accorder la bonification qu'aux seuls demandeurs qui, par leur situation particulière, avaient fourni des pièces justificatives dont le contenu donnait les informations permettant de la leur attribuer. **Le SNES s'est opposé à cette décision inacceptable, inéquitable, dictée par la facilité. Il a obtenu que tous les personnels potentiellement concernés soient rappelés afin qu'ils puissent produire alors en connaissance de cause les pièces justificatives nécessaires s'ils sont éligibles à la bonification.**

##### Si vous êtes concerné(e), comment procéder :

- ✓ Envoyez de toute urgence les pièces justificatives établissant la séparation professionnelle du conjoint durant l'année de stage (attestation de la situation familiale et de l'activité professionnelle du conjoint durant l'année de stage) à la DPE par fax : 01 30 83 40 27 et par courrier : à l'attention de Mme Guillemoto, chef de la DPE, 3, boulevard de Lesseps, 78017 Versailles cedex.
- ✓ Adressez une copie aux élus du SNES à la section académique.
- ✓ Les situations et les barèmes seront vérifiés et validés lors du groupe de travail balai du mardi 29 janvier.

**Attention ! Les pièces justificatives nouvelles ne sont acceptées par le Rectorat que dans ce seul et unique cas, parce que l'Administration, par défaut d'information (aucun additif à la note de service ni à la circulaire rectorale porté à la connaissance de tous les demandeurs) reconnaît une rupture manifeste d'équité de traitement.**